

Secrétariat d'Etat aux Arts & Lettres

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE

Fouilles et Antiquités

Arrêté.

Nom n° 170-57

Le Secrétaire d'Etat aux Arts et Lettres
Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission ^{Supérieure} des Monuments
historiques en date du 1er Avril 1955;

Vu la lettre du 25 Février 1953 par laquelle M. RUTAULT Lucien Auguste Jules,
expert, né le 12 Juillet 1916 aux Trois Moutiers, marié à Melle. CARTAULT
Béatrice Solange Marie-Henriette, et domicilié aux Trois-Moutiers (Vienne),
a donné son consentement en qualité de propriétaire au classement du dolmen
ci-après désigné;

Arrête :

Article premier.

Le dolmen de Bernazay, sis dans la parcelle 1218, section B
du plan cadastral de la commune des Trois-Moutiers (Vienne)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la
Vienne ,
et au Maire de la commune des Trois-Moutiers et à
M. Lucien RUTAUT, expert, propriétaire, domicilié aux
Trois-Moutiers qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 195

24 MARS 1957



Signé : BORDENEUVE